

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 25/8/

000102

O B J E T : Garantie accordée à l'Association Saint-François d'Assise sur deux emprunts de 4.636.500 et 2.778.000 F que cette Association se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'humanisation de l'Hospice Saint-François d'Assise.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT:

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Association Saint-François d'Assise m'informe que le programme d'humanisation de son hospice a été pris en considération par les administrations de tutelle et devrait pouvoir être engagé en février 1983 pour une première tranche et en Janvier-Février 1984 pour la deuxième tranche.

Ce programme oblige l'Association à contracter deux emprunts de 4.636.500 F (1ère tranche) et 2.778.000 F (2ème tranche) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui exige que ces emprunts soient garantis par une collectivité locale.

L'Association sollicite donc la garantie de la Commune sur ces emprunts.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 14. Décembre 1982